



CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à l'organisation de l'événement culturel Le Grand Ciné

Entre,

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du Bureau Exécutif n°2025-_____ du 10 juin 2025, ci-après désignée CCLGC,

La Commune de xxx, représentée par son Maire, _____, xxx dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal du après xxx, ci- désignée la commune,

L'Association xxx, représentée par son Président, Monsieur xxx, située xxx, ci-après désignée l'association,

PREAMBULE

Le Grand Ciné est un événement culturel populaire et singulier qui vise à promouvoir la culture cinématographique dans un cadre convivial et accessible. Il donne l'opportunité aux habitants d'une commune du Grand Charolais d'apprécier un film dans un lieu autre que dans un cinéma. Les projections en plein air sont en accès libre et ne donnent pas lieu à une billetterie payante. Les films proposés font partie du patrimoine cinématographique, dont la date de sortie est supérieure à un an.

Au-delà de l'aspect cinématographique de qualité, cette action se veut également festive et fédératrice, s'appuyant sur la dimension populaire d'une séance de cinéma pour proposer un temps partagé à l'échelle de la commune. Une première partie de soirée, avant la nécessaire tombée de la nuit est donc à co-organiser pour que cet événement atteigne son objectif d'accessibilité, transgénérationnel et ouvert au plus grand nombre. En ce sens, l'implication d'une association basée sur la commune est attendue afin de renforcer le lien entre les collectivités locales (commune et intercommunalité) et la population.

Dans cette perspective, la CCLGC a souhaité formaliser un partenariat avec la commune et l'association.

La présente convention définit ainsi les modalités de ce partenariat.

Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLGC, la commune et l'association dans le cadre de l'action culturelle *Le Grand Ciné* qui se déroulera le **xxx** à **xxh**, au **lieu** ou au **lieu** en cas de repli, ainsi que les engagements de chacun.

Article 2 - Engagement des parties

Article 2.1 : Engagement de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition pour cette séance un lieu extérieur de diffusion ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempérie. Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique du prestataire de diffusion et un technicien de la CCLGC pour validation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements à prévoir pour une qualité optimale de la représentation.

La CCLGC demande à la commune de fournir les éléments suivants :

- **Une salle de repli disponible 24h avant le jour J, en cas d'intempéries,**
 - La présente occupation est consentie à titre gracieux,
 - La commune propriétaire du bâtiment est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire,
 - La commune certifie que le lieu mis à disposition est à jour des contrôles périodiques auxquels sont soumis les ERP de la catégorie afférente,
 - La Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la CCLGC et ses assureurs.
- Donner l'accès à deux branchements électriques distincts facilement accessibles,
- Éteindre l'éclairage public aux alentours du lieu de projection,
- Proposer une association pour assurer l'animation d'avant film,
- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Participer activement à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC (affichage en mairie, site internet et applications, distribution de brochures...)

Article 2.2 : Engagement de l'association

L'association partenaire est désignée par la commune. Elle a pour rôle de participer activement à l'organisation et à la réussite de l'évènement.

L'association s'engage à :

- Participer aux réunions d'information et d'organisation,
- Proposer des animations en amont de la projection, qu'elle soit en plein air ou en salle (groupe musical, marché artisanal, buvette, structure gonflable, etc.),
- Accueillir l'organisateur et le prestataire aux horaires qui lui seront communiqués,
- Participer à l'aménagement du site pour l'accueil du public,
- Participer à la communication de l'évènement en utilisant les visuels de la CCLGC,
- Respecter le déroulement de la soirée,
- Apporter son aide à la CCLGC pour le montage et le démontage du site sans contrepartie financière.

Article 2.3 : Engagement de la CCLGC

La CCLGC, organisateur du Grand Ciné, a pour rôle d'organiser et coordonner l'événement et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

Concernant l'usage des lieux en plein air et de repli, la CCLGC s'engage :

- À la bonne utilisation du lieu de plein air et du lieu de repli (mobilier et capacité des lieux),
- En tant qu'utilisateur, à signaler immédiatement à la commune et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation,
- À respecter le voisinage,
- À être titulaire d'une assurance en responsabilité civile,
- À réparer tout dommage causé au lieu mis à disposition, à la suite de l'organisation de la manifestation,
- À faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière,
- À se déplacer avec le prestataire de diffusion pour valider les lieux.
- En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la Commune dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée.

Concernant l'organisation administrative et financière, la CCLGC s'engage :

- À organiser les réunions d'informations et assurer le lien entre tous les partenaires,
- Prendre en charge financièrement le coût de diffusion et l'achat du film, même en cas d'annulation. À titre d'information : 2 000€ / projection
- Déclarer et prendre en charge financièrement les séances à la SACEM,
- À monter avec le prestataire de diffusion le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, autorisation nécessaire à la mise en place de la projection, ○ À créer les supports de communication et à les diffuser.

Article 3 - Repli en salle et annulation de la séance

En raison de la spécificité de l'événement qui prévoit une séance en plein air, une salle de repli est systématiquement prévue. De ce fait, aucune annulation liée aux problèmes météorologiques ne peut entraîner l'annulation de la séance. En cas de force majeure, le maire peut prendre la décision d'annuler la séance au titre de son pouvoir de police. Dans ce cas, il devra prendre un arrêté portant l'interdiction de la manifestation.

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 12h00 le jour-même, d'un commun accord entre la CCLGC et le prestataire de diffusion. Cela permettra à la CCLGC et aux partenaires de disposer d'un temps suffisant pour communiquer le nouveau lieu de projection à la population.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'événement, démontage compris.

Article 5 - Responsabilité & Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des parties atteste qu'elle est couverte par une assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 6 - Résiliation & Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Règlement amiable & Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le _____

**La Communauté de
Communes Le Grand
Charolais**

La Commune xxx

L'association xxx

Gérald GORDAT Président

**xxx
Maire**

**xxx
Président**